

**MIEUX COMPRENDRE
VOTRE AVIS D'ÉCHÉANCE**



**VOUS DONNER LES RÉPONSES ESSENTIELLES
AUX QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ.**



3

L'ÉVOLUTION DE MA COTISATION

➔ Comment est calculée ma cotisation ?

La cotisation représente le **prix des garanties que vous avez choisies pour assurer le risque déclaré**. Suivant votre contrat, elle peut évoluer notamment selon :

- l'accroissement de la fréquence et/ou du coût moyen des sinistres,
- une modification législative ou réglementaire,
- un changement d'adresse,
- une modification des garanties,
- les évolutions des indices...



RAPPEL : 0€ d'augmentation des cotisations auto* en 2020 !

Cette mesure s'applique sans aucune démarche de votre part.

- Votre cotisation annuelle auto n'augmente pas en 2020* dès lors que votre situation reste identique et que vous n'avez pas modifié votre contrat après le 08/11/2019
- Sont concernés : les contrats Auto, Moto, Cyclo, Camping car, Engin et véhicules divers**...

➔ Contrats Assurance Décès et Assurance Perte de Revenus : pourquoi ma cotisation a augmenté ?

Votre cotisation augmente notamment lors du **changement des tranches d'âges suivantes** :

> Contrat Assurance Décès

18-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-64 ans, 65-70 ans.

> Contrat Assurance Perte de Revenus

18-29 ans, 30-34 ans, 35-39 ans, 40-44 ans, 45-49 ans, 50-54 ans, 55-59 ans, 60-67 ans.

Les garanties sont également revalorisées chaque année en fonction du **Plafond Annuel de la Sécurité Sociale⁽¹⁾**.

Par conséquent, votre cotisation subit au moins la même indexation.

*Le tarif (hors taxes, hors cotisations assistance et renseignement juridique, hors contrats inférieurs à 2 mois) au 01/01/2020 sera identique au tarif appliqué au 01/01/2019, sous réserve de conditions de risque (notamment les bonus/malus, Bonus KM, etc.), de garantie et de paiement identiques, et sous réserve de prise d'effet du contrat avant le 08/11/2019.

** Liste des contrats concernés : Auto, Moto, Cyclo, Camping-car, Caravane, Remorque, Engin, Mini-véhicule, Camion, Ambulance, Bazar forain, Véhicule de collection.

4

MON CONTRAT AUTO

➔ Comment évolue mon coefficient bonus/malus ?⁽²⁾

Le coefficient d'origine, c'est-à-dire celui affecté à un conducteur lors de sa première année d'assurance, est égal à 1,00.

Il évolue à **chaque échéance annuelle** en fonction des sinistres et de l'usage du véhicule.

> Le coefficient évolue à la baisse en l'absence de sinistre responsable

- **Réduction de 5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 0.95 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Réduction de 7 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 0.93 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

> Le coefficient évolue à la hausse en cas de sinistre responsable

Sinistre partiellement responsable :

- **Majoration de 12.5 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.125 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Majoration de 10 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.10 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

Sinistre totalement responsable :

- **Majoration de 25 %** en usage promenade trajet, retraite ou affaires, on multiplie par 1.25 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.
- **Majoration de 20 %** en usage tous déplacements ou taxi, on multiplie par 1.20 le coefficient de l'année précédente pour obtenir le nouveau coefficient.

Exception : aucune majoration n'est appliquée pour le premier sinistre survenu après une première période d'assurance d'au moins 3 ans au cours de laquelle le coefficient Bonus/Malus a été égal à 0.50.

(1) Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale est réévalué chaque année par les pouvoirs publics en fonction de l'évolution des salaires. Pour le contrat Assurance Décès, cette revalorisation n'intervient que si l'option revalorisation a été souscrite.

(2) Conditions d'octroi et d'évolution de votre coefficient bonus/malus en agence et sur maaf.fr.

5 LES GARANTIES OBLIGATOIRES

➔ Quelles sont ces garanties ?

> La garantie catastrophes naturelles

Elle s'applique à chaque contrat incluant une garantie dommages aux biens. Cette garantie couvre **les événements climatiques d'une intensité anormale** (inondations, glissements de terrain...), dans le cas où l'état de catastrophe naturelle est décrété par l'Etat.

> La garantie actes de terrorisme

Cette garantie couvre **les dommages matériels** occasionnés par un incendie ou une explosion découlant d'un attentat, d'un sabotage ou d'un acte de terrorisme.

Ces garanties obligatoires **sont intégrées dans la cotisation de chacun des contrats concernés** mais le détail est précisé à la fin de votre avis d'échéance.



6 LES TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES

➔ Au niveau de mes cotisations, quelle est la différence entre le montant HT et le montant TTC ?

Les cotisations d'assurance ne sont **pas soumises à la TVA⁽¹⁾**. Elles incluent en revanche des taxes dont les taux varient en fonction des contrats et des garanties :

- **TSCA** : Taxe Sur les Conventions d'Assurance
- **TSA** : Taxe de Solidarité Additionnelle

➔ Qu'est-ce que la taxe attentat et comment est-elle facturée ?

Cette taxe, aussi appelée Contribution solidarité victimes terrorisme infractions, est reversée au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions pour **couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme** et à toutes les victimes d'infraction.

Elle s'applique à **chaque contrat incluant une garantie Dommages aux biens** (habitation, auto...). Son montant forfaitaire est alors multiplié par le nombre de contrats concernés. La taxe attentat **n'est pas intégrée dans le montant des cotisations** et apparaît à part, à la fin de votre avis d'échéance.

➔ Quelle est la différence entre la taxe attentat et la garantie actes de terrorisme ?

- **La taxe attentat** est reversée à un Fonds qui sert à **l'indemnisation des dommages corporels subis par l'ensemble des victimes** des actes de terrorisme et d'autres infractions.
- **La garantie actes de terrorisme**, incluse dans un contrat d'assurance Dommages aux biens, permet **l'indemnisation des dommages matériels subis par le souscripteur du contrat** lorsque le dommage découle d'un attentat ou d'un acte de terrorisme.

7 MES ATTESTATIONS

➔ Comment obtenir mes attestations responsabilité civile locative, professionnelle et décennale ?

Vous pouvez consulter et télécharger la plupart de vos attestations **dans votre espace client ou depuis l'appli mobile MAAF et Moi⁽²⁾**.

Vous pouvez également obtenir **une attestation spécifique liée à votre activité** en contactant un de nos conseillers.

3015 Service & appel gratuits

➔ Pourquoi n'ai-je pas reçu ma carte verte ?

Les cartes vertes sont adressées **après le règlement de votre cotisation**. Dès réception de votre paiement, nous vous expédierons votre carte verte par voie postale.

8 MON CONTRAT MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

➔ Je bénéficie d'un bonus, à quoi correspond-il ?⁽³⁾

Selon votre situation, les bonus MAAF PRO vous permettent de réduire votre cotisation, pas vos garanties⁽³⁾.



BONUS MULTIPRO

Vous avez au moins 3 ans d'ancienneté sans sinistre

-4% sur l'assurance de votre contrat **Multirisque professionnelle** (avec un maximum de 10% après 10 ans d'ancienneté sans sinistre)

avec le BONUS MULTIPRO



BONUS À VIE PRO

Vous avez 10 ans d'ancienneté sans sinistre

-10% à vie sur l'assurance de votre contrat **Multirisque professionnelle**

avec le BONUS À VIE PRO⁽⁴⁾



BONUS DÉCENNAL

Vous avez au moins 3 ans d'ancienneté et avez souscrit la garantie responsabilité civile construction

De -5% à -25% sur vos garanties **responsabilité civile construction du contrat Multirisque professionnelle** (hors option maîtrise d'œuvre)

avec le BONUS DÉCENNAL⁽⁵⁾

(1) Selon l'article 261C-2^{ème} du Code Général des Impôts. (2) Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). (3) Conditions d'octroi et d'évolutions des bonus en agence et sur maaf.fr. (4) Le bonus à Vie PRO concerne les contrats Multirisque professionnelle souscrits ou mis à jour (et faisant l'objet d'un avenant) depuis le 30 mars 2015. (5) Ce bonus est calculé chaque année en fonction de votre ancienneté, de votre effectif déclaré et du nombre de sinistres.



Réf : 12176AE - version EMIZO

L'AGENCE

Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
RCS NIORT 542 073 580 - FR 38 542 073 580 - Code APE 6512Z
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 CHAURAY
Adresse postale : Chauray - 79036 NIORT cedex 9 - maaf.fr

